

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DC-BPE n° 19-2023
PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER SUR DES TERRAINS PRIVÉS
SUR LES COMMUNES DE NOGENT-LE-ROI, LORMAYE ET COULOMBS

dans le cadre du projet de la déviation de Nogent-le-Roi RD 983 /RD 116 (tranche 2/phase 2 : franchissement de la Vallée de l'Eure)

au profit du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Pénal, notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

VU le Code de Justice Administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU l'arrêté préfectoral n°62-2023 du 4 septembre 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU la demande présentée le 17 octobre 2023 par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en vue d'obtenir l'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées situées sur les communes de Nogent-Le-Roi, Lormaye et Coulombs afin de procéder aux levés topographiques et aux études environnementales diverses (faune/flore – mesures de bruit et Zones humides) dans le cadre du projet de déviation de Nogent-le-roi RD 983 / RD 116 (tranche 2/phase 2 : franchissement de la Vallée de l'Eure) ;

VU le plan localisant les parcelles concernées et la liste de celles-ci ;

Considérant que la réalisation de ces levés topographiques et études environnementales diverses nécessite d'accéder aux parcelles concernées par ce projet de travaux publics;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, les agents placés sous ses ordres ainsi que les personnels des entreprises auxquelles il a délégué ses droits, sont autorisés, à pénétrer dans les propriétés privées mentionnées sur le plan localisant les parcelles concernées (annexe) situées sur le territoire des communes de Nogent-Le-Roi, Lormaye et Coulombs, dans les conditions énoncées au présent arrêté, afin de procéder à des levés topographiques et études environnementales diverses (faunes/flore – mesures de bruit et zones humides).

Ces levés topographiques et études environnementales diverses sont réalisées dans le cadre du projet de la déviation de Nogent-le-Roi RD 983 /RD 116 (tranche 2/phase 2 : franchissement de la Vallée de l'Eure).

Cette autorisation de pénétrer sur les parcelles susvisées est accordée sous réserve des autres autorisations ou formalités éventuelles auxquelles sont assujetties les réalisations de levés topographiques et études environnementales prévues (faunes/flore – mesures de bruit et zones humides).

Article 2 – Le présent arrêté et son annexe devront avoir été affichés dans les mairies susvisées au moins 10 jours avant.

Article 3 – L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1 n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que 5 jours après notification au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Cette notification est assurée par le demandeur de la présente autorisation.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Chacune des personnes amenées à pénétrer sur les terrains privés chargés des travaux sera munie d'une copie du présent arrêté et de son annexe qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

Article 4 – La présente autorisation est valable pour une durée de 2 ans. Elle sera périmée si elle n'est pas suivie d'exécution dans le délai de 6 mois.

Article 5 – A la fin de l'opération, tout dommage causé par ces opérations est réglé entre le propriétaire et le Conseil Départemental.

Article 6 – Cet arrêté peut être déféré au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

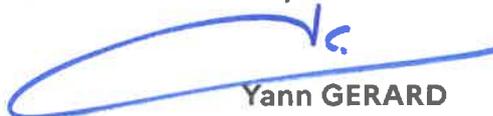
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, Messieurs les maires de Nogent-Le-Roi, Lormaye et Coulombs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

- 3 NOV. 2023

Fait à Chartres, le

Le Préfet,
Pour le Préfet, le Secrétaire Général


Yann GERARD

Annexe : liste et plan localisant les parcelles.